



Les ORS (Obligations Réglementaires de Service) dans le 1er degré : fiche pratique

mercredi 16 octobre 2024, par [CGT educ'action](#)

En tant que professeur·e des écoles, il est important de distinguer le temps de travail réel et le temps de travail réglementaire. Si le 1er n'est pas cadré par des textes juridiques précis et a fortement tendance à fluctuer selon notre ancienneté, notre fonction ou notre lieu d'exercice, le 2e est quant à lui encadré par des textes réglementaires précis.

Néanmoins, on constate depuis quelques années une forte propension de notre hiérarchie à ne plus respecter ce cadre réglementaire en tentant de nous imposer de nombreuses heures connexes, notamment par une surcharge de tâches demandées.

Face à ce constat, il nous paraît indispensable de rappeler le cadre légal de nos obligations de service, régies par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017.



En tant que professeur-e des écoles, il est important de distinguer le temps de travail réel et le temps de travail réglementaire. Si le 1^{er} n'est pas cadré par des textes juridiques précis et a fortement tendance à fluctuer selon notre ancienneté, notre fonction ou notre lieu d'exercice, le 2^e est quant à lui encadré par des textes réglementaires précis.

Néanmoins, on constate depuis quelques années une forte propension de notre hiérarchie à ne plus respecter ce cadre réglementaire en tentant de nous imposer de nombreuses heures connexes, notamment par une surcharge de tâches demandées.

Face à ce constat, il nous paraît indispensable de rappeler le cadre légal de nos obligations de service, régies par le [décret n° 2017-644 du 29 mars 2017](#).

DANS LES FAITS. UN CONSTAT ALARMANT...

Le temps de travail des PE est estimé à 46h en moyenne (études du ministère) et s'étend sur un cinquième des jours de congés. Il n'a cessé d'augmenter ces dernières années, alors que nos salaires restaient bloqués. Il est largement temps de demander une revalorisation salariale à la hauteur de notre engagement et des heures passées au travail « réel » !



NOS REVENDICATIONS...

- UN TEMPS DE SERVICE RÉDUIT À 18H D'ENSEIGNEMENT + 6 HEURES DE CONCERTATION
- EN BASE0- 15H D'INTERVENTION + 6H DE SYNTHÈSE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE
- EN DESP0-ÉREA- 10 H D'ENSEIGNEMENT ET 2 H DE COORDINATION ET DE SYNTHÈSE
- EN UL0-ESMS- 12 H D'ENSEIGNEMENT + 12 H DE SYNTHÈSE ET COORDINATION
- LES POMP- 12H EN CLASSE + 12H DE SUIVI